

DECLARATION DE VACANCE D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE RENNES

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques autorise l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire en procédant à une publicité préalable sans mise en concurrence, "lorsque l'occupation est de courte durée".

Cette déclaration de vacance s'inscrit dans ce cadre et donne lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine Public communal, dans les conditions suivantes :

Activité envisagée	Fête d'Hiver de Rennes (Fête Foraine) 85 emplacements
Lieu	Esplanade Charles de Gaulle
Durée de l'occupation	Ouverture au public : À partir du samedi 9 décembre 2023 à 14h00 Fermeture : le lundi 7 janvier 2024 à 21h00
Montant de la redevance	Voir délibération tarifaire qui sera prise en cours d'année

Service gestionnaire :

Direction de la Police Municipale et du Domaine Public

Toute personne intéressée par un emplacement doit transmettre un dossier de participation (téléchargeable sur le site Internet de la Ville) avant le 15 octobre 2023 accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Attestation d'assurance multi risques (accident et incendie)
- Contrôle technique en cours de validité
- Extrait du registre de commerce de moins de 3 mois
- Pièce d'identité recto-verso

Tout dossier transmis hors délai ou incomplet sera automatiquement rejeté.

Le dossier doit être :

- Soit envoyé par courriel, la date de réception faisant foi (sous forme d'un fichier PDF unique) à dpmdp-odp@ville-rennes.fr
- Soit envoyé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à Mairie de Rennes –Direction de la Police Municipale et du Domaine Public – Unité des Droits de Place
CS63126 – 35031 Rennes cedex
Contact téléphonique : Unité des droits de place – 02.23.62.15.02

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 15 octobre 2023 à 12h00

Toute demande de renseignement doit être adressée par courriel à dpmdp-odp@ville-rennes.fr